République Française Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

Cabinet du Ministre Le Conseiller Technique CAB/MC/PC N° 469 Paris, le 26 AOUT 1999

Monsieur, Madame,

Dans votre courrier du 9 juin dernier, vous faites part de votre désarroi devant la disparition progressive de l'option informatique au lycée.

La réforme des lycées entamée en 1998 prévoit en effet que l'enseignement de l'informatique soit délivré à tous les élèves, d'une part, et au travers de nombreuses disciplines d'autre part.

Ainsi, un enseignement est prévu en classe de seconde. Après une ou deux années de transition où seuls les élèves les plus faibles en informatique en bénéficieront, c'est à tous qu'il s'adressera.

Les nouveaux programmes de première et terminale intègrent plus largement l'usage de l'informatique dans les cours.

Les Travaux Personnels Encadrés feront largement appel aux capacités des élèves à trouver les informations dont ils ont besoin, en particulier sur support numérique comme le cédérom ou Internet.

Enfin, afin de ne pas perdre l'expérience pédagogique accumulée par les enseignants de l'option informatique, ces derniers seront largement sollicités pour former leurs pairs aux nouvelles technologies. Je vous rappelle que plus de 80 000 formations sont délivrées par an sur ce thème.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Marc COUR AUD

110, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP